



Cotisations AT/MP

La mesure prévoyant une majoration des taux des entreprises dont l'effectif est compris entre 10 et 19 salariés dès lors qu'ils enregistrent au moins un accident avec arrêt par an sur la période triennale de référence est reportée au 01/01/2023, au lieu du 01/01/2022 prévu initialement.

[Télécharger ici](#)